

obj. N° 5 - M. GARDON, La Sauverette.

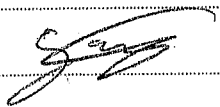
Parcelle B 280. Concernant par l'extension de la zone d'habitat. Demande à ce que les terrains impactés soient reconstruits à l'abri de tout risque de dévaloir et que

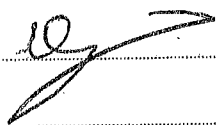
2

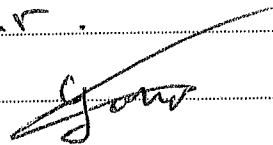
cette opération par l'ajout de constructions. Par ailleurs ne demande pas la réalisation d'un chemin agricole entre la zone d'habitat et la zone agricole : il serait inutile, ce chemin existant étant suffisant.

En 2015 les services immobiliers d'intermédiation ont indiqué vouloir acheter en place une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup> dont la parcelle B 280. Une convention de servitude devait être signée. Elle ne l'a pas été et cette servitude n'aurait pas au PLU.

Cette servitude a-t-elle été constituée ?  
Voilà document joint.







obs. N° 5



**ITM IMMO LOG**  
Parc de Tréville  
6 Allée des Expositions  
91078 Bondoufle Cedex

Tél. : + 33 1 69 64 25 81  
Fax : + 33 1 69 64 10 64  
[bguilleux@mousquetaires.com](mailto:bguilleux@mousquetaires.com)

**Monsieur GANDON**

**La Tournetière**

**35500 ERBREE**

Parc de Tréville, le 15 juin 2015

**Objet : Proposition de convention de servitude de flux thermique  
Projet ITM base logistique Erbrée**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur,

Je fais suite à notre rendez-vous dans les locaux de la mairie d'Erbrée en date du 9 juin 2015.

Je vous remercie vivement de vous être rendus disponibles pour ce rendez-vous, au cours duquel je vous ai exposé les motifs de cette réunion. La société ITM LAI a en effet déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique qui sera situé à proximité de la parcelle cadastrée E280 dont vous êtes propriétaire sur la commune d'Erbrée.


Les simulations d'incendie de cet entrepôt montrent qu'en cas d'incendie, une densité de flux de chaleur, équivalent à 3 kW/m<sup>2</sup> dépasserait de nos limites de propriété à l'ouest et au nord ouest, et empièterait légèrement sur votre parcelle. Nous souhaiterions définir un périmètre de protection équivalent à ce flux thermique, qui limiterait l'urbanisation de vos parcelles (zone non aedificandi uniquement sur les zones hachurées vertes).

Je vous réitère ma proposition d'établissement d'une convention de servitudes de flux thermiques aux conditions suivantes :

- Surface impactée sur une partie de la parcelle cadastrée E 280, sise commune d'Erbrée : 3 405 m<sup>2</sup>, telle que figurant au plan joint
- Proposition d'indemnisation : 1,50 € HT par m<sup>2</sup> (1,80 € TTC) soit 5 107,50 € HT
- Les frais de notaire (établissement et enregistrement de l'acte) seront entièrement pris à notre charge

Cette servitude vous laissera l'entière propriété et jouissance de vos biens situés en zone agricole.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur à l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Bénédicte GUILLEUX**  
**Responsable Immobilier Amont**

**SAS ITM IMMO LOG**  
Siège Social : 24 rue Auguste Chabrières - 75737 Paris Cedex 15  
SAS au capital de 421 764 000 € - RCS Paris 529 220 857 - SIRET 529 220 857 00013

Département :  
ILLE ET VILAINE  
Commune :  
ERBREE

Section : E  
Feuille : 000 E 03  
Échelle d'origine : 1:2500  
Échelle d'édition : 1:4000

Date d'édition : 30/10/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
Rennes (Pôle Topographie et Gestion  
Cadastrale)  
Accueil 2, boulevard Magenta 35028  
35023 RENNES Cedex 9  
tél. 02.99.29.37.55 - fax 02.99.29.37.85  
pige.350.rennes@dgtip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

©2012 Ministère de l'économie et des finances

